

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1985 B 02172

Numéro SIREN : 572 102 176

Nom ou dénomination : SOGERES

Ce dépôt a été enregistré le 20/12/2021 sous le numéro de dépôt 55599

AN

SOGERES

Société par Actions Simplifiée au capital de 2.153.424 euros
Siège social : 30, Cours de l'Ile Seguin - 92777 Boulogne-Billancourt
572 102 176 RCS Nanterre

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 3 DECEMBRE 2021

Le 3 décembre 2021, à 13h30 heures, les actionnaires de la société Sogeres se sont réunis en Assemblée Générale, au siège social, sur convocation du Président.

DEUXIEME RESOLUTION

Affectation du résultat.

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat de l'exercice, qui est une perte de 18.867.581,07 euros, en totalité au compte de report à nouveau qui ressort, en négatif, à hauteur de 21.433.524,74 euros.

Compte tenu de ces résultats, les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes suivants ont été distribués au titre des trois exercices précédents :

	Exercice 2019/2020	Exercice 2018/2019	Exercice 2017/2018
Dividende par titres*	---	18,41 €	68,45€

* Dividende intégralement éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques domiciliées fiscalement en France prévu à l'article 158-3 2° du Code Général des Impôts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Décision à prendre en application de l'article L.225-248 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2021, lesdits comptes faisant ressortir des capitaux propres négatifs de 10.104.170,58 euros pour un capital social de 2.153.424 euros, décide de ne pas dissoudre la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour les formalités.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

